

Comité consultatif
de lutte contre la pauvreté
et l'exclusion sociale

Rapport d'activité

2020-2021

Rédaction

Ismaila Ndiaye, secrétaire général

Soutien à la rédaction

Domohina Rabearitsara, adjointe administrative

Conception graphique et mise en page

Direction des communications

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

425, rue Jacques-Parizeau, rez-de-chaussée, bureau 145

Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866

Courriel : infocclp@mtess.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté dans le site Web
du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
à l'adresse www.cclp.gouv.qc.ca.

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée,
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2021

ISBN : 978-2-550-90190-7 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-90191-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec



Comité consultatif
de lutte contre la pauvreté
et l'exclusion sociale

Rapport d'activité

2020-2021



MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur François Paradis
Président
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 34 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2020-2021.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale,



Jean Boulet



MESSAGE DU PRÉSIDENT

Québec, le 7 juillet 2021

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
et ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

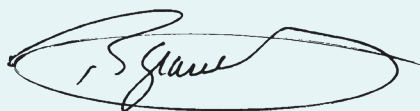
Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2020-2021, conformément à l'article 34 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Ce rapport d'activité a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2021.

Au cours de cet exercice, le Comité a essentiellement poursuivi ses travaux concernant les programmes d'assistance sociale et la prévention. Malgré le contexte de pandémie qui a bouleversé le fonctionnement du Comité, un avis sur l'incitation au travail a été déposé et un avis sur la prévention de la pauvreté a été rédigé.

Le Comité a eu, durant cet exercice financier, le mandat de produire un avis sur les impacts de la pandémie sur les populations vulnérables. À cet égard, il a mené des travaux afin de soumettre un avis préliminaire dans le courant de l'exercice financier 2021-2022. Le Comité a aussi accru sa collaboration avec différents organismes aussi bien pour ce mandat que pour d'autres activités liées à la réalisation de sa mission.

Veuillez recevoir, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Gravel', enclosed within a large, loopy oval stroke.

Richard Gravel
Président

TABLE DES MATIÈRES

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : MANDAT ET VALEURS	9
LES RÉALISATIONS	11
Quelques faits saillants 2020-2021	11
Résultats relatifs à la planification des activités pour l'année 2020-2021	12
Enjeu 1 : L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté	12
Enjeu 2 : L'application effective des droits économiques et sociaux	13
Enjeu 3 : La cohésion sociale	13
Enjeu 4 : La reconnaissance de la lutte contre la pauvreté comme une responsabilité collective	14
Le mandat sur les impacts de la pandémie sur les populations	15
Ressources financières et humaines	16
L'équipe de travail et son fonctionnement	17
Personnel du secrétariat	17
ANNEXE 1 – LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (2020-2021)	19
ANNEXE 2 – COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL	21
ANNEXE 3 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF	23
Objet et champ d'application	23
Principes d'éthique et règles générales de déontologie	23
Activités politiques	24
Conflits d'intérêts	24
Mesures d'application	24
ANNEXE 4 – SUIVI DU PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	27
Activités réalisées en 2020-2021	27

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : MANDAT ET VALEURS

Organisme public institué en vertu de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue un espace de dialogue et d'écoute, en particulier de la parole des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Il est composé de 17 membres, hommes et femmes venant de diverses régions du Québec et représentant tous les secteurs de la société, notamment des organismes et des groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, y compris des personnes en situation de pauvreté. Il cherche à mieux comprendre les causes, les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale ainsi qu'à établir des consensus sur les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs définis par la Loi. Le Comité consultatif agit en s'efforçant d'exercer une influence sur les décisions du gouvernement ainsi que sur l'action des groupes sociaux qui travaillent à l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le rôle principal du Comité consultatif est de conseiller le ministre responsable de l'application de la Loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il joue également un rôle de vigie relativement aux politiques gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les réflexions et les travaux du Comité consultatif s'appuient sur les énoncés du préambule de la Loi, qui affirment que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle des leurs; et qu'il faut faire appel à l'ensemble de la société québécoise pour agir, solidairement et en concertation, dans cette lutte. Ses recommandations, présentées dans des avis, des rapports et des mémoires, respectent les orientations et les objectifs de la Loi. Il s'assure en outre qu'elles sont adaptées à la réalité sociale et

économique du Québec, qu'elles contribuent à la lutte contre les préjugés et au renforcement de la solidarité avec les personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale et, enfin, qu'elles favorisent la mobilisation des acteurs sociaux en faveur de ces personnes.

Par ailleurs, le Comité consultatif s'assure de maintenir des liens constants avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), afin de disposer d'indicateurs pertinents pour la mesure des progrès en matière de prévention des causes et d'atténuation des effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ainsi que pour mesurer le chemin parcouru dans la lutte contre l'exclusion sociale et pour un Québec sans pauvreté. Pour ce faire, le Comité consultatif mise sur l'intégration des connaissances et sur la diversification des sources d'information, en accordant autant d'attention à la situation vécue par les personnes qu'aux données scientifiques ou à l'avis des spécialistes. Par sa fonction de consultation, le Comité consultatif souhaite contribuer à enrichir les connaissances et le discours collectif sur les questions relatives à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Il vise également à mobiliser les acteurs et à établir des partenariats susceptibles de favoriser l'amélioration de la situation des personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les valeurs d'égalité, de participation et de responsabilité individuelle et collective constituent les fondements des réflexions et des actions du Comité consultatif.

L'égalité, égalité des droits et droit à l'égalité, est la valeur centrale de toute action visant à améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités. Il est primordial de réduire les inégalités qui nuisent à la cohésion sociale : inégalités de revenu d'abord,

mais aussi inégalités d'accès à l'éducation, à l'emploi, à la formation, au logement, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être, de même que les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.

Le Comité consultatif est convaincu de l'importance de la participation de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive. La participation des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion apparaît essentielle : leur parole et leur vécu peuvent contribuer à la mise en œuvre d'approches plus cohérentes qui tiennent compte de leur statut de citoyennes et de citoyens à part entière.

Le Comité consultatif affirme ainsi sa confiance envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme le reconnaît la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches.

Pour le Comité consultatif, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une **responsabilité tant individuelle que collective**. L'un des cinq buts de la Loi est de développer et de renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise, afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour vaincre les préjugés, prévenir et combattre les inégalités et mettre en œuvre des solutions durables, la lutte contre la pauvreté persistante doit être une responsabilité partagée par tous les acteurs. Toutes et tous sont gagnants à ce qu'il y ait moins de pauvreté. Il en résulte une société plus égalitaire dans laquelle la cohésion sociale est mieux assurée.

Les membres du Comité consultatif sont profondément convaincus que gagner le combat contre la pauvreté constituera un avantage comparatif déterminant pour le développement durable du Québec. C'est l'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis qui se posent à nous notamment : le défi démographique, la situation des peuples autochtones, les défis liés à la cohésion sociale, aux coûts des soins de santé et ceux relatifs aux répercussions des changements familiaux sur les personnes à risque.

Par ailleurs, il faut viser à donner une plus grande place à l'humain dans les services publics et miser, pour renforcer l'économie du Québec, sur un développement local intégré qui s'appuie sur la mise en œuvre de stratégies favorisant la participation citoyenne, en particulier celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Tendre vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif demeure plus que jamais une des conditions de notre développement durable.



*Collectivement
plus riches de moins
de pauvreté, nous
serons mieux...*

LES RÉALISATIONS

QUELQUES FAITS SAILLANTS 2020-2021

Au cours de cette année, dans le cadre du mandat reçu du ministre du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Comité a assuré une veille sur les impacts de la pandémie sur les populations vulnérables. Le Comité a aussi accru sa collaboration avec différents organismes et personnes aussi bien pour ce mandat que pour d'autres activités connexes à sa mission de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Comité a également poursuivi ses travaux pour la rédaction d'avis concernant les programmes d'assistance sociale. Le premier avis portant sur l'incitation au travail a été déposé et publié. La rédaction de l'avis sur la prévention de la pauvreté, elle, est terminée.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Comité a tenu trois séances ordinaires et quatre séances sous forme de groupe de travail. À noter que, cette année, tous les postes de membres ont été pourvus. Ainsi, malgré la pandémie et ses impacts sur le fonctionnement du Comité, celui-ci a pu mener des travaux et assurer la continuité de ses activités.

RÉSULTATS RELATIFS À LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2020-2021

Ce rapport annuel rend compte de la planification 2015-2018 reconduite par le Comité pour l'année financière 2020-2021.

ORIENTATION 1 :

Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

ENJEU 1 :

L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté

La pauvreté, telle qu'elle est définie par la Loi pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, est le fait qu'un être humain se trouve dans une situation dans laquelle il est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société. Il est par ailleurs reconnu que la prévention est l'un des meilleurs outils pour lutter contre la pauvreté. Ainsi, au cours de l'exercice 2020-2021, deux dossiers majeurs du Comité ont traité de la prévention de la pauvreté et des programmes d'aide financière de dernier recours.

• LA PRÉVENTION

La rédaction de l'avis sur la prévention de la pauvreté est terminée. Cet avis vise à mettre en exergue les bénéfices durables d'une approche préventive en s'appuyant sur l'approche du parcours de vie. C'est un élément clé dans la lutte contre la pauvreté. En effet, la prévention procure une meilleure protection et permet une réduction des obstacles tout au long du parcours de vie.

• LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS

Le Comité a poursuivi ses travaux sur les programmes d'aide financière de dernier recours devant mener à l'émission de trois avis proposant divers moyens d'améliorer ces programmes. En 2020-2021, le Comité a déposé l'avis sur l'incitation au travail. Dans cet avis, le Comité propose d'analyser la corrélation entre le fait d'augmenter le soutien financier pour les prestataires de l'aide de dernier recours et leur retour sur le marché du travail. Les recommandations ont porté principalement sur la sécurisation des trajectoires, l'aide et le soutien à l'intégration en emploi des prestataires



ORIENTATION 2 :

Proposer des moyens pour faire en sorte que les droits économiques et sociaux énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne soient reconnus au même titre que les autres droits, dans le respect de la dignité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

ENJEU 2 :

L'application effective des droits économiques et sociaux

• LES PRÉJUGÉS

La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a pour buts, de promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et de lutter contre les préjugés à leur égard. Les actions planifiées pour atteindre ces objectifs ont été réalisées au cours des exercices antérieurs. En 2020-2021, le Centre d'études sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) a sollicité la collaboration du Comité dans le cadre de son mandat prévu par la mesure 18 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la

participation sociale (PAGIEPS). Ce mandat vise à proposer des indicateurs permettant de suivre l'évolution des préjugés et de reconnaître les mécanismes d'exclusion. Le Comité a commenté les travaux du CEPE portant sur ces indicateurs. Dans le cadre de cette collaboration, le Comité a invité M. Normand Landry, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en éducation aux médias et droits humains et chercheur au Centre de recherche interuniversitaire sur la communication, l'information et la société (CRICIS). M. Landry a présenté aux membres du CEPE et du Comité ses travaux sur les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté.

ORIENTATION 3 :

Contribuer à faire reconnaître qu'une société plus égalitaire profite à l'ensemble de ses citoyennes et citoyens

ENJEU 3 :

La cohésion sociale

Les actions entreprises pour répondre à cette orientation ont été réalisées au cours d'exercices antérieurs. L'avis sur la prévention de la pauvreté qui est présentement en cours de réalisation s'inscrit aussi dans le cadre de cette orientation.

ORIENTATION 4 :

Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux, dans le but de réduire la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale

ENJEU 4 :

La reconnaissance de la lutte contre la pauvreté comme une responsabilité collective

La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale cherche, à développer et à renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La Loi stipule que les actions prises pour favoriser l'engagement de l'ensemble de la société doivent permettre la mobilisation d'intervenants représentatifs de la collectivité québécoise. Les actions en lien avec cet enjeu sont notamment réalisées à travers les différents travaux du Comité ainsi que ses diverses collaborations et consultations.

• LES PRINCIPALES COLLABORATIONS ET CONSULTATIONS

Parmi les fonctions qui lui sont conférées par la Loi, le Comité peut, en matière de pauvreté ou d'exclusion sociale, procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir ou entendre les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations. Ainsi, il a tenu des rencontres et établi de nouvelles collaborations avec différents organismes afin d'alimenter ses travaux, notamment ceux en lien avec les impacts de la pandémie sur les populations vulnérables, et de développer son réseau de contacts. Le Comité participe avec le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale à une initiative lancée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, sur l'insécurité alimentaire. Le but de ce partenariat est de trouver des solutions durables en matière de lutte contre l'insécurité alimentaire. Parmi les autres collaborations que le Comité a établies ou poursuivies avec différentes ressources au cours de l'exercice 2020-2021, on peut citer les partenaires suivants :

- Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale (CEPE);
- Le Collectif pour un Québec sans pauvreté;
- La Société Saint-Vincent-de-Paul;
- Le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales (CREMIS);
- Les chercheurs de l'Université Laval (projet MAVIPAN – Ma vie et la pandémie au Québec);
- L'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ).

LE MANDAT SUR LES IMPACTS DE LA PANDÉMIE SUR LES POPULATIONS

En août 2020, le ministre du Travail a confié au Comité le mandat de produire un avis sur les impacts de la pandémie sur les populations vulnérables. L'objectif de ce mandat est de déterminer les différents impacts de la pandémie sur les populations vulnérables et de voir comment les organismes communautaires peuvent contribuer à l'atténuation de ces impacts. Dès la réception du mandat, le Comité s'est réuni en groupe de travail et a déterminé l'importance d'adopter une stratégie en deux étapes. Étant donné que la pandémie perdure et que le Comité fait face à un enjeu de ressources, il a été convenu de produire tout d'abord un avis préliminaire, que le Comité déposera durant l'été 2021. Ensuite, après

l'approbation d'une seconde phase de ce mandat par le ministre du Travail, le Comité poursuivra les travaux afin de documenter les impacts de façon empirique. Dans le cadre de ce mandat, le Comité a été invité à collaborer avec le CEPE et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la solidarité sociale. Par ailleurs, le Comité collabore avec des partenaires tels que l'Observatoire québécois des inégalités, l'Association pour la santé publique du Québec, le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales et d'autres organismes communautaires.

Le bulletin électronique

Le Comité a publié en octobre 2020 un bulletin électronique portant sur les impacts de la pandémie sur les populations vulnérables.



RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

BUDGET INITIAL 2020-2021
COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE
RÉMUNÉRATION, FONCTIONNEMENT ET AUTRES

	Budget initial 2020-2021	ETC initial 2020-2021	Budget proposé 2021-2022	ETC proposé 2021-2022
RÉMUNÉRATION				
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	242 600 \$	3,0	222 777 \$	3,0
Total Rémunération	242 600 \$	3,0	222 777 \$	3,0
FONCTIONNEMENT				
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	58 500 \$	-	41 000 \$	-
Total Fonctionnement	58 500 \$	-	41 000 \$	-
TOTAL GÉNÉRAL	301 100 \$	3,0	263 777 \$	3,0

- Selon le plan annuel de gestion des dépenses 2020-2021, le budget du Comité (rémunération + fonctionnement) provient du programme 1 « Gouvernance, administration et services à la clientèle » du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- Les données des employés du CCLP sont incluses dans celles produites par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL ET SON FONCTIONNEMENT

L'élaboration des documents que produit le Comité est toujours pilotée par différents groupes de travail auxquels les membres se joignent selon leurs intérêts et leurs disponibilités. Les membres qui font partie d'un groupe de travail y apportent leur expertise, analysent les différents dossiers qui leur sont soumis et proposent des orientations et des moyens, lesquels sont par la suite soumis aux séances ordinaires du Comité pour commentaires, approbation et adoption.

Le Comité est soutenu par une équipe permanente composée de trois personnes, soit un secrétaire général, une agente de recherche et une adjointe administrative.

PERSONNEL DU SECRÉTARIAT

Ismaila Ndiaye, secrétaire général

Johanne Villeneuve, agente de recherche

Domohina Rabearitsara, adjointe administrative



ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (2020-2021)

PRÉSIDENT		
M. Richard Gravel Directeur général Collectif des entreprises d'insertion du Québec Région de Laval		
MEMBRES AYANT LE DROIT DE VOTE		
M. Michel Bellemare Regroupement pour la défense des droits sociaux de Shawinigan Région de la Mauricie	M. Réal Boisvert Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec Représentant de la société civile Provenance : région de la Mauricie	M^{me} Hélène Morin Chargée de projet Association LGBT Baie-des-Chaleurs Provenance : région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
M^{me} Dominique Daigneault Présidente Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) Région de Montréal	M^{me} Monique Toutant Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain Région de Québec	M^{me} Myriam Zaidi Conseillère Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec Provenance : région de Laval
M^{me} Danielle Fournier Formatrice et agente de développement Relais-femmes Région de Montréal	M^{me} Monique Côté Directrice générale Réseau québécois de développement social Provenance : région de Québec	M. Mathieu Laberge Directeur principal Groupe Services-conseils en économie Représentant du milieu patronal Provenance : région de l'Outaouais
M. Frédéric Lalande Directeur général Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre Région de Montréal	M. Onil Duguay Représentant des organismes et de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale Provenance : région de Chaudière-Appalaches	M^{me} Shannon Goedike Directrice de la stratégie urbaine Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec Représentante des autres secteurs de la société civile Provenance : région de Baie-Comeau
M^{me} Jeanne Lavoie¹ Représentante du milieu communautaire Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean	M^{me} Catherine Gagné Régisseuse planification et expertise - Division du développement social - Ville de Laval Provenance : région de Laval	
MEMBRES N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE (MEMBRES ISSUS DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE)		
M^{me} Natalie Rosebush Sous-ministre adjointe aux aînés et aux proches aidants Ministère de la Santé et des Services sociaux Provenance : région de Québec	M. Francis Gauthier Sous-ministre adjoint Secteur de la solidarité sociale et de l'analyse stratégique Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale Provenance : région de Québec	

1 Madame Lavoie a présenté sa démission en février 2021.

ANNEXE 2

COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SUIVI DES AVIS (GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT)

M. Michel Bellemare
M^{me} Danielle Fournier
M^{me} Jeanne Lavoie

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE SOCIALE

M^{me} Danielle Fournier
M. Richard Gravel
M. Frédéric Lalande
M^{me} Jeanne Lavoie
M^{me} Monique Toutant

ANNEXE 3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens et citoyennes en l'intégrité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ci-après nommé le Comité), de favoriser la transparence au sein du Comité et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les membres du Comité sont nommés pour conseiller le ou la ministre en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions menées dans le contexte de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, les membres du Comité ont l'obligation d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État.
4. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret no 824-98, 1988 GO 2, 3474), ainsi que ceux que contient le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.
5. Lors de leurs séances, les membres agissent de manière à favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs intéressés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à permettre à chaque membre d'exprimer son point de vue et à assurer le respect des points de vue exprimés. Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher le consensus, même si les décisions sont prises à la majorité.
6. La volonté de formuler des recommandations susceptibles d'avoir des suites concrètes et de nature à favoriser la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale de l'ensemble des Québécoises et des Québécois guide les membres du Comité dans leurs travaux.
7. Les membres du Comité ont une obligation de discrétion en ce qui a trait aux faits, aux renseignements et aux documents dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et se doivent, en toutes circonstances, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue dans ce contexte. Toutefois, cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres qui ont des liens avec un groupe d'intérêts de le consulter ou de consulter certains de ses membres ni de leur faire rapport, sauf si le président ou la présidente exige le respect de la confidentialité d'une information.
8. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération partisane et indépendamment de l'influence des groupes de pression.

9. Seule la personne titulaire de la présidence peut agir ou parler au nom du Comité. Dans certains cas et par délégation, la personne qui en assume la vice-présidence ou d'autres membres expressément mandatés à cette fin peuvent également le faire. Les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles et s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

ACTIVITÉS POLITIQUES

10. La personne titulaire de la présidence doit informer la ou le secrétaire général(e) du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge électorale.
11. La personne titulaire de la présidence doit se démettre de ses fonctions si elle est élue à une charge à temps plein qu'elle accepte d'occuper.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

12. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation où leurs intérêts personnels ou les intérêts des organismes ou des associations auxquels ils appartiennent pourraient se trouver en conflit – réel, potentiel ou apparent – de quelque façon que ce soit, avec l'intérêt public.
13. Tout membre qui a des intérêts, directs ou indirects, dans un organisme, une entreprise ou une association qui entrent en conflit avec ceux du Comité ou qui sont incompatibles avec les obligations de sa fonction, doit en faire part par écrit sur le formulaire de déclaration d'intérêts, complété une fois par année à partir de la nomination du membre, et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier qui le place dans une telle situation. Il doit en outre se retirer de la séance ou du groupe de travail formé par le Comité pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Pour assurer la transparence, un avis verbal doit être consigné dans le procès-verbal de la réunion où il a été présenté.

14. Pour les membres qui représentent les personnes en situation de pauvreté, le fait de défendre une position visant à améliorer le revenu ou les conditions de vie de ces personnes ne constitue pas un conflit d'intérêts.

15. La personne titulaire de la présidence, si elle est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme une ou un autre membre du Comité pour présider la réunion durant les délibérations et le vote sur la question visée.

16. Les membres du Comité ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tierces personnes l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions. Cette interdiction s'applique aussi aux membres du Comité dont le mandat est terminé.

17. Pour éviter tout conflit d'intérêts, le Comité ne doit en aucun cas conclure de contrats avec ses membres ni leur verser une rétribution en échange de services, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement.

18. Les membres du Comité ne doivent en aucun cas solliciter ou accepter des faveurs ou des avantages indus, que ce soit pour eux-mêmes ou pour une tierce personne. Les membres du Comité ne doivent accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

MESURES D'APPLICATION

19. La personne titulaire de la présidence est responsable de la mise en application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect, par l'ensemble des membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente, soit la secrétaire générale associée ou le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, en cas de manquement.

20. Les membres qui font l'objet d'une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin qu'une décision appropriée puisse être prise dans des situations urgentes ou dans des cas présumés de faute grave.
21. L'autorité compétente fait part à la ou au membre visé du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il est possible, dans les sept jours, de fournir des explications sur le sujet au Comité et, sur demande, de s'adresser aux membres.
22. Si on conclut que la ou le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique ou aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération pour une durée maximale de trois mois dans le cas de la personne titulaire de la présidence, soit la révocation. Toute sanction doit être confirmée par écrit et être motivée.
23. Ce code d'éthique et de déontologie prend effet le 1^{er} octobre 2013.



ANNEXE 4

SUIVI DU PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2020-2021

24. Cette annexe décrit les activités que le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a réalisées en 2020-2021 en vue de mettre en œuvre son Plan d'action en matière de développement durable 2015-2020, adopté le 23 mars 2016.
25. Notons que plusieurs des activités prévues dans ce plan d'action ont été déjà réalisées et qu'un nouveau plan devra être élaboré.

ACTION 1	Diffuser largement les trois avis du Comité découlant du chantier sur l'emploi et outiller les organismes pour les utiliser
INDICATEUR(S)	Nombre de personnes et d'organismes joints dans le cadre de l'opération de diffusion des travaux sur l'emploi effectués par le Comité
CIBLE(S)	1. Diffuser les travaux à l'ensemble du réseau de partenaires du Comité d'ici au 31 mars 2017 2. Procéder à une présentation formelle dans trois milieux spécifiques
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables
RÉSULTATS	Cibles atteintes. La diffusion a été faite à l'ensemble du réseau de contacts du Comité (plus de 800 contacts) et plus de 29 organismes ont été joints plus formellement.

ACTION 2	Poursuivre les partenariats avec les différents interlocuteurs naturels du Comité associés à l'enjeu 4 de sa planification stratégique dans le but de mobiliser les acteurs s'intéressant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale Note : L'enjeu 4 est libellé comme suit : La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective
INDICATEUR(S)	1. Nombre de fois où le sujet est abordé dans les écrits et les interventions du Comité 2. Nombre de rencontres de consultation réalisées dans le cadre des travaux du Comité 3. Nombre de nouveaux partenaires joints contribuant à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités
CIBLE(S)	1. Nommer et valoriser les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale dans tous les documents du Comité où il est pertinent de le faire 2. Selon les besoins, consulter les partenaires liés aux dossiers abordés par le Comité 3. Ajouter trois partenaires majeurs au réseau du Comité et diffuser davantage ses travaux
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités
RÉSULTATS	Cible 1 : en continu, notamment dans deux Bulletins en 2019 : «La pauvreté a un coût, tant pour les personnes touchées que pour la société dans son ensemble, mai 2019» et Les préjugés : un frein important à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, août 2019 » Cible 2 : dans le cadre du mandat sur les impacts de la pandémie sur les populations vulnérables, des organismes communautaires ont été sollicités. Cible 3 : cible atteinte en 2016-2017

ACTION 3	Contribuer activement à l'élaboration du nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et relancer la fixation de cibles de revenu
INDICATEUR(S)	1. Recommandations du Comité sur le nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2. Actions menées en vue d'amener le gouvernement à fixer des cibles de revenu, comme le prévoit la <i>Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i>
CIBLE(S)	1. Émettre, d'ici 2015, un avis du Comité sur les mesures fiscales favorables à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2. Publier un mémoire dans le cadre de la consultation publique en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 3. Procéder à la révision de l'avis sur les cibles de revenu paru en 2009
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés
RÉSULTATS	Cible 1 : atteinte en 2015 Cible 2 : atteinte en 2016 Cible 3 : atteinte en 2018-2019

ACTION 4	Réduire les déplacements du personnel et des membres du Comité et favoriser, lorsque possible, le recours aux visioconférences et aux conférences téléphoniques
ACTION 5	Disposer de façon écoresponsable des matières résiduelles (plastique, métal et papier) provenant des buffets et des boîtes à lunch fournis lors des réunions régulières du Comité et des rencontres des groupes de travail*
INDICATEUR(S)	4. Nombre de rencontres tenues par visioconférence et conférence téléphonique 5. Réduction des déchets résultant des activités du Comité
CIBLE(S)	1. Réduire de 30 % les déplacements des professionnels de l'équipe permanente et des membres des groupes de travail du Comité 2. Envoyer à la récupération et au recyclage toutes les matières résiduelles admissibles
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique
RÉSULTATS	Ces deux cibles ont été atteintes encore cette année.

* Action liée à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

ACTION 6	Élaborer une formation de sensibilisation sur les principes de développement durable à l'intention des membres du Comité consultatif afin de favoriser la prise en compte de ces principes dans leur organisation*
INDICATEUR(S)	Taux du personnel de l'équipe permanente et des membres du Comité joints par la formation d'ici le 31 décembre 2016
CIBLE(S)	Joindre l'ensemble du personnel de l'équipe permanente et des membres du Comité d'ici le 31 décembre 2016
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics
RÉSULTATS	N/A

* Action liée à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

ACTION 7	Diffuser l'avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne, lequel privilégie de lever les obstacles à la participation citoyenne des personnes en situation de pauvreté, notamment afin de favoriser leur participation à la mise en œuvre de politiques publiques
INDICATEUR(S)	Nombre de mentions de l'avis dans les communications du Comité et dans les médias
CIBLE(S)	Mentionner l'avis à toutes les occasions pertinentes
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales
RÉSULTATS	L'avis a été transmis à l'ensemble du réseau de contacts du Comité. Au moins une mention de cet avis a été faite en 2015-2016 dans une publication du Comité. Une autre mention y fait référence dans deux publications, en 2019 : le « Mémoire sur le renouvellement de la Stratégie Jeunesse 2021-2026 » et le bulletin de novembre 2019, « Développement durable, participation citoyenne, lutte contre la pauvreté et exclusion sociale : des concepts intrinsèquement liés ».

ACTION 8	Faire valoir dans une publication l'importance de l'accès à la culture pour l'inclusion des personnes en situation de pauvreté*
INDICATEUR(S)	Mention dans un document du Comité
CIBLE(S)	Intégrer la mention à la section abordant ce sujet dans l'avis sur la participation citoyenne
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial
RÉSULTATS	Cible atteinte au cours de l'exercice 2015-2016.

* Action liée à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

ACTION 9	Sensibiliser les partenaires et les milieux pour relancer et maintenir le soutien à l'action locale comme moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
INDICATEUR(S)	Nombre de mentions du soutien à l'action locale dans les communications du Comité
CIBLE(S)	Mentionner l'importance de maintenir le soutien à l'action locale dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans trois publications du Comité
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial
RÉSULTATS	Mention faite au moins dans une publication en 2015-2016. Une autre mention a été faite dans le bulletin de novembre 2019, « Développement durable, participation citoyenne, lutte contre la pauvreté et exclusion sociale : des concepts intrinsèquement liés ».

ACTION 10	Diffuser et faire la promotion de l'avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne
INDICATEUR(S)	Voir l'action 7
CIBLE(S)	Voir l'action 7
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités
RÉSULTATS	Voir l'action 7

ACTION 11	Promouvoir l'importance du développement de moyens de transport collectifs durables pour le développement régional et la mobilité des personnes en situation de pauvreté et leur accès aux services, aux lieux d'emploi et aux territoires, particulièrement pour les régions rurales
INDICATEUR(S)	Nombre d'interventions du Comité sur le droit à la mobilité des personnes en situation de pauvreté
CIBLE(S)	Poursuivre les interventions dans les occasions appropriées
LIENS ET CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES	7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
RÉSULTATS	Mention faite dans au moins une publication en 2015-2016 et au moins une publication en 2016-2017. Une autre mention y fait référence dans le « Mémoire sur le renouvellement de la Stratégie Jeunesse 2021-2026 », publié en 2019.



*Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale*

Québec 